Reccueil
de publication

des délibérations du Conseil d'administration

N° 2024.26.03

Yvetot Ville de cœur C.C.A.S

Le C.C.A.S. d'Yvetot

Date de parution
03/07/2024

www.ccas-yvetot.fr
Publié électroniquement

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet du C.C.A.S..
Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_035-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Alain BREYSACHER, M. Jean-Michel RAS, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

APPEL A PROJETS CAF 2024

Dans le cadre de son projet Familles, le centre socioculturel peut répondre à différents appels à projets de la CAF afin de financer ses activités.

1 Offre de loisirs ciblés :

La C.A.F. de Seine-Maritime lance un appel à projets « développement d'une offre de loisirs ciblée » depuis 2020.

L'objectif principal de cet appel à projets est d'**aller au-devant** et **de capter les publics** les plus éloignés de l'offre de loisirs et d'ainsi contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales, en valorisant les compétences des enfants.

Plus spécifiquement, les objectifs sont de :
- permettre à tous les enfants d'avoir accès à des offres d'activités diversifiées avec une attention particulière portée aux enfants les plus défavorisés afin de favoriser leur inclusion sociale et la mixité des publics.
- valoriser et essaimer les projets favorisant **la mixité, l'éducation culturelle, artistique et sportive des enfants, la découverte scientifique, l'éducation aux médias et au numérique, l'éducation à la citoyenneté.**

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_035-DE

- proposer une continuité éducative entre vie scolaire périscolaire et familiale à tous les enfants et les accompagner dans la construction de leur personnalité.

Il s'agit également, dans un objectif d'investissement social, de soutenir l'éducation et l'ouverture culturelle des enfants dès leur plus jeune âge, tout en les accompagnant dans leur prise progressive d'autonomie.

Le Centre Socioculturel Saint-Exupéry propose dans le cadre de cet appel à projets un accompagnement des familles les plus éloignées dans les clubs sportifs ou structure culturelle.

En effet, la subvention permet de financer des coûts de personnel de l'animatrice hors les lieux qui accompagne les familles pour aller à la rencontre des clubs, faire des séances d'essais, aider pour les démarches financières.

2 Accompagnement au numérique

Dans le cadre du développement du numérique dans le quotidien, et en particulier dans les démarches administratives, le Centre Socioculturel Saint Exupéry est toujours autant sollicité, tant au niveau de l'accueil que des ateliers informatiques. Depuis 2020, la CAF finance 9 heures de temps de travail de l'animatrice informatique, dans le cadre du label « point numérique CAF ».
Il est possible pour 2024 de solliciter de nouveau un soutien financier auprès de la C.A.F. pour continuer notre offre. Ce temps d'accompagnement au numérique se concrétise par du temps d'accueil et d'accompagnement à l'utilisation du numérique sous toutes ses formes : borne informatique, initiation à l'utilisation de tablettes et smartphones, apprentissage de la navigation sur Internet pour différentes tâches (démarches en ligne, achats, partage d'idées via les blogs, formations en ligne). Ce financement est pour un an mais pourrait être demandé à nouveau en 2025.

3 Animation hors les lieux

Suite à la crise sanitaire, la C.A.F. de Seine Maritime avait proposé en 2020 un fonds de soutien « restaurer les liens hors des lieux ». Ce fonds de soutien a pour objectif d'aller à la rencontre des habitants, des familles pour permettre de revenir dans les structures sans craintes. Les besoins d'aller à la rencontre des habitants est toujours présente.

Ainsi, le centre socioculturel dans le cadre de son projet d'animation de la vie sociale de quartier et son axe de travail auprès des familles souhaite déposer une nouvelle demande. Les objectifs de la démarche sont :
- prendre le temps de rencontrer les familles des quartiers
- aller à la rencontre des habitants et se faire connaître
- être à l'écoute des attentes, des besoins des habitants des quartiers

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_035-DE

DELIBERATION

Les après-midis sur l'été, le centre souhaite proposer un planning d'animations au pied des immeubles du quartier Rétimare, via le jardin partagé et autre quartier. Tables, chaises, jeux seront installés. Les agents proposeront aux familles un temps d'échange autour d'un café, de jus de fruits et ensuite des activités (chasse aux trésors, structures gonflables, sorties, ateliers divers…).

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser sa Vice-Présidente à solliciter les demandes financières citées, à signer et à déposer les dossiers auprès de la C.A.F. de Seine Maritime et à signer les documents en lien avec ces appels à projet.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-20240326D-BF

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

BUDGET 2024 CUISINE CENTRALE M57

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-20240326D-BF

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe cuisine centrale pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 1 823 353,00 euros répartie ainsi :

-

-	- Dépenses en €	- Recettes en €
- Section de fonctionnement (1)	**- 1 299 131,00**	**- 1 299 131,00**
- Section d'investissement (2)	**- 524 222,00**	**- 524 222,00**
- TOTAL (3) = (1) + (2)	**- 1 823 353,00**	**- 1 823 353,00**

-
-

-

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver le budget 2024 de la cuisine centrale

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_041-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

BUDGET PREVISIONNEL 2024 DU BUDGET ANNEXE DE PRODUCTION ET DE COMMERCIALISATION DE L'ETABLISSEMENT ET SERVICE D'AIDE PAR LE TRAVAIL

Ces prévisions budgétaires sont également intégrées à l'EPRD du BPAS en tant que compte de résultat prévisionnel annexe.

Les dépenses brutes de la section d'exploitation 2024 s'établissent à **3 395 574 €** et se décomposent en 3 groupes fonctionnels :

- Groupe 011 « Dépenses afférentes à l'exploitation courante »	380 655 €
- Groupe 012 « Dépenses afférentes au personnel »	2 904 754 €
- Groupe 016 « Dépenses afférentes à la structure »	110 165 €

Ces dépenses incluent :
-une quote-part des charges de fluides, par transfert du budget social (28 214 €).
Au titre des charges de personnel :
- la rémunération du poste d'assistante commerciale (37 268 €)
- la rémunération d'un 0.5 ETP de moniteur d'atelier (19 716 €)
- la rémunération des personnes en situation de handicap, qui est composée d'un salaire atelier pris en charge par l'établissement (sur une base moyenne de 7 % du SMIC, estimé à 11.95 €/h), pour un montant global annuel chargé de 336 670 €, et d'une aide au poste (égale à 50,7 % du SMIC) remboursée par l'ETAT.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_041-DE

- une enveloppe pour la formation de 31 452 € (dont la cotisation de 7.5 % à l'ANFH, pour un montant de 17 927 €)
- la médecine du travail (20 500 €) les chèques cadeaux (6 800 €) et la mutuelle pour une mise en vigueur à compter du 1er juillet 2024 (42 390€).

Ce budget inclut une quote-part des frais d'administration générale du CCAS, à hauteur de 67 698 € (sur la base de 7 % du chiffre d'affaires de l'exercice précédent).

Les recettes de ce budget sont constituées par :

- le chiffre d'affaires prévisionnel à réaliser pour assurer l'équilibre de l'activité commerciale, d'un montant de 988 090 € (pour information, le chiffre d'affaire réalisé en 2023 s'établit à 967 116.75 €)
- les remboursements par l'ETAT de l'aide au poste et des indemnités journalières en cas d'arrêts de travail au titre de la subrogation (2 351 289 €)
-Participation des travailleurs ESAT à la moitié du coût de la mutuelle (21 195€)
-Remboursement indemnités journalières (35 000€)

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- adopter le Budget Prévisionnel 2024 du Budget Annexe de Production et de Commercialisation de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail, tel que présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-20240326T-BF

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

BUDGET PRINCIPAL 2024 M57

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances.

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-20240326T-BF

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024_02_20_025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé et arrêté à la somme de 4 891 508,00 euros répartie ainsi :**

-

-	- Dépenses en €	- Recettes en €
- Section de fonctionnement (1)	**- 4 284 432,00**	**- 4 284 432,00**
- Section d'investissement (2)	**- 607 076,00**	**- 607 076,00**
- TOTAL (3) = (1) + (2)	**- 4 891 508,00**	**- 4 891 508,00**

-

-

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- approuver le budget le budget primitif pour l'exercice 2024 du budget principal ci-annexé

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-20240326T-BF

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_032-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

CONTRACTUALISATION ARS 2024-2026

Depuis plusieurs années, le centre socioculturel saint Exupéry répond à l'appel à projets de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) pour les projets « De l'art d'être soi », « Sport, santé, bien être à portée de main » et « Je prends soin de moi ».

Depuis 2021, le centre socioculturel saint Exupéry a contractualisé avec l'ARS pour 3 ans et ne répond plus à un appel à projet chaque année. La contractualisation étant arrivée à terme le 31 décembre 2023, l'ARS nous a sollicité afin de contractualiser à nouveau pour notre projet intitulé *« acteur de ma santé »* pour 2024-2026.

L'objectif général du projet santé est de permettre à des personnes en situation de vulnérabilité du territoire de la communauté de communes d'Yvetot et de Yerville de pouvoir agir sur sa santé en adoptant des comportements positifs et favorables dans leur vie quotidienne.

Ainsi à travers cet objectif, le centre souhaite poursuivre son projet existant par les actions « de l'art d'être soi », « partir ensemble » et « je prends soin de moi » mais aussi dans cette nouvelle contractualisation travailler davantage la santé auprès des familles (enfants et parents).

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_032-DE

Les actions et projets déjà existants :

- De l'art d'être soi :

L'idée est de continuer à proposer des ateliers de création artistique, avec l'objectif d'une valorisation par un spectacle. Ces ateliers permettent de travailler la confiance en soi, l'initiative et l'engagement au travers d'une action collective forte, d'améliorer les relations aux autres et surtout de développer une valorisation de soi.

Le partage d'activités entre les structures favorise l'ouverture aux autres, et en parallèle favorise les passerelles entre différents types d'accompagnement (psy, bien être, lien social, santé-addictions).

La mise en place de démarches personnelles « nouvelles » de santé (au sens global) est valorisée et favorisée au travers des ateliers (hygiène, sécurité, activité physique, gestes et postures, réduction de consommations…).

La mise en scène publique contribuera aussi à faire évoluer les regards sur les publics (maladie, handicap, pauvreté).

Des ateliers d'expression théâtrale sont proposés dans chaque structure partenaire tous les 15 jours. A chaque fin d'année, il sera envisagé une restitution commune.

- Sport, santé, bien être à portée de main (Partir ensemble) :

La mise en place d'activités physiques et sportives régulièrement (tennis, randonnées, gym douce) et découverte d'autres disciplines ponctuellement (ping pong, golf…),

L'implication des participants dans l'organisation du projet (groupes activités / randonnées, autofinancement, vie quotidienne / Alimentation)

L'organisation de séjours de 3 nuits et 4 jours avec des activités accessibles (randonnées, initiation à la relaxation…). Ce stage sera la concrétisation du travail réalisé en amont.

- Je prends soin de moi :

Un atelier est proposé tous les vendredis après-midi autour de temps de « réflexion » autour de la femme, de la santé, de la famille, de la connaissance des structures et des associations avec des techniques d'animations (photos langages…). Ces rencontres permettaient de faire émerger des besoins et de mettre en place des modules autour de thématique en fonction du besoin (par exemple autour de l'alimentation avec l'organisation d'un atelier cuisine, l'intervention d'une diététicienne, atelier autour du droit des

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_032-DE

femmes avec l'intervention du CIDFF…, autour du bien-être avec l'intervention d'une socio esthéticienne, d'une conseillère en image…).

Nouvel axe de travail et nouvelles actions :

A travers cette nouvelle contractualisation, nous souhaitons mettre en place des actions auprès des familles :

- Intervention dans les écoles sur différentes thématiques : les écrans, l'hygiène… ;
- Mise en place d'une boîte « à serviettes hygiéniques » ;
- Organiser des temps d'échange de rencontres avec des professionnels de santé autour de différentes thématiques (planning familial, hygiène bucco-dentaire, les addictions, l'adolescence…) ;
- Travailler davantage autour des compétences psychosociales avec les parents et les enfants pendant les ateliers ;
- Création d'un guide autour de la santé par les familles ;
- Former les professionnels du centre au module alimentation et précarité et autres thématiques proposées par Promotion Santé Normandie.

Le centre demande donc le renouvellement pour les trois années à venir pour le projet « Acteur de ma santé ». Nous souhaitons demander le financement suivant (pour la période 2021-2023 le financement était de 17000€ chaque année) :

- Pour 2024 : 20000€
- Pour 2025 : 23000€
- Pour 2026 : 25000€

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser le dépôt du dossier de contractualisation pour trois ans auprès de l'ARS et la signature par sa Vice-Présidente et de tout document lié à la contractualisation.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_044-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 ELK

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_044-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 20 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe Léo Kanner pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 2 774 410,42 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**2 504 672,00**	**2 504 672,00**
Section d'investissement (2)	**269 738,42**	**269 738,42**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**2 774 410,42**	**2 774 410,42**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Approuver l'EPRD 2024 de l'établissement Leo Kanner

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_046-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 ERHR

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_046-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe handicap rare pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 2 959 646 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**927 243,00**	**927 243,00**
Section d'investissement (2)	**35 792,44**	**35 792,44**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**963 035,44**	**963 035,44**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver l'EPRD de l'ERHR/ PCPE 2024

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_048-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 FH

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_048-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 2025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe foyer d'hébergement pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 2 959 646 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**2 838 157,00**	**2 838 157,00**
Section d'investissement (2)	**121 489,00**	**121 489,00**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**2 959 646,00**	**2 959 646,00**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuve l'EPRD 2024 du foyer d'hébergement

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_043-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 IME

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_043-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe IME pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 4 175 953,41 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**3 553 093,00**	**3 553 093,00**
Section d'investissement (2)	**622 860,41**	**622 860,41**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**4 175 953,41**	**4 175 953,41**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver le budget 2024 de l'IME

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_050-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 SAVS

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_050-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe SAVS pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 345 768,84 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**307 567,00**	**307 567,00**
Section d'investissement (2)	**38 201,84**	**38 201,84**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**345 768,84**	**345 768,84**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver l'EPRD 2024 du SAVS

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_045-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 SESSAD

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_045-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe SESSAD pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 604 595,68 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**552 746,34**	**552 746,34**
Section d'investissement (2)	**51 849,34**	**51 849,34**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**604 595,68**	**604 595,68**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver l'EPRD du SESSAD

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_051-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD 2024 SSIAD

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_051-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe SSIAD pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 899 836,62 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**813 954,00**	**813 954,00**
Section d'investissement (2)	**85 882,62**	**85 882,62**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**899 836,62**	**899 836,62**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuve l'EPRD 2024 du SSIAD

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_047-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD AJ 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_047-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024 02 20 025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe accueil de jour pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 987 291,00 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**911 940,00**	**911 940,00**
Section d'investissement (2)	**75 351,00**	**75 351,00**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**987 291,00**	**987 291,00**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver l'EPRD 2024 de l 'atelier de jour

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_042-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

EPRD ESAT 2024

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel.

Conformément à l'article L. 1612-2 du code général des collectivités territoriales, Il doit être adopté chaque année avant le 15 avril, date limite qui est portée au 30 avril lors d'une année de renouvellement des instances. **C'est également le cas de l'ensemble des budgets annexes adossés au budget principal.**

Son vote doit être précédé, dans un délai de dix semaines, par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire et la présentation d'un rapport d'orientation budgétaire.

Par cet acte, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

La note de présentation annexée à la présente délibération détaille le budget primitif et les budgets annexes 2024 du Centre communal d'action sociale d'Yvetot.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

VU l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ;

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_042-DE

DELIBERATION

VU la délibération numéro 2024_02_20_025 du Conseil d'administration du 20 février 2024 portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 ;

VU la note de présentation synthétique du budget primitif et des budgets annexes 2024 du centre communal d'action sociale d'Yvetot.

Il est proposé au Conseil d'administration :

- **D'APPROUVER** le budget annexe activités sociales pour l'exercice 2024 ci-annexé et arrêté à la somme de 3 217 432,06 euros répartie ainsi :

	Dépenses en €	Recettes en €
Section de fonctionnement (1)	**2 563 329,00**	**2 563 329,00**
Section d'investissement (2)	**654 103,06**	**654 103,06**
TOTAL (3) = (1) + (2)	**3 217 432,06**	**3 217 432,06**

- **DE PRENDRE EN COMPTE** le fait que les comptes ne sont pas soumis à une obligation d'équilibre. La présentation a cependant été volontairement effectuée en équilibre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

Approuver le budget 2024 de l'ESAT (activité sociale)

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_037-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

FORFAIT JOURS / FORFAIT CADRE

Dans la continuité de l'accompagnement effectué par GERESO sur le temps de travail, le CCAS doit se mettre en conformité avec la réglementation. A ce titre, un groupe de travail, composé de membres du CODIR (démarche d'amélioration continue en cours), a réfléchi sur la mise en conformité relative au Forfait-cadre (forfait-jours).
Pour mémoire, le CCAS gère deux statuts de la fonction publique : la fonction publique hospitalière et la fonction publique territoriale. Bien que l'on tende vers une harmonisation des fonctions publiques, il demeure des domaines où la réglementation n'est pas la même. Par le passé, des choix d'harmonisation entre les 2 fonctions publiques ont pu être effectuées parfois au profit d'une fonction publique et parfois au détriment. Ce qui a postériori ne rend pas lisible la réglementation et peut parfois au fil du temps rendre les décisions d'hier inéquitables.
Aussi il a été décidé de mettre en application la réglementation propre à chaque fonction publique.
La première thématique abordée est celle du Forfait jours/cadre, du fait de la réglementation de la fonction publique hospitalière imposant dorénavant le passage au Forfait de certains personnels. Dans la fonction publique hospitalière, les décrets imposent la mise en œuvre.
Dans la fonction publique territoriale, l'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, par principe de parité, permet l'application du dispositif du forfait-jours dans les collectivités territoriales par l'adoption d'une délibération, après avis du Comité social technique.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_037-DE

DELIBERATION

Qu'est-ce que le forfait-cadre :
L'application du système du forfait-jours permet de comptabiliser la durée du travail du cadre en nombre de jours travaillés dans l'année et non en heure. Ce régime particulier se traduit donc par la détermination d'un nombre de jours travaillés dans l'année et l'attribution d'une compensation sous forme de jours supplémentaires de réduction du temps de travail. Il est rappelé que la durée du temps de travail soit 1607 h s'applique à ces personnes. La mise en place du forfait cadre permet une liberté dans l'organisation du temps de travail. En parallèle, le forfait jour/cadre n'est pas cumulable avec l'attribution d'heures supplémentaires

L'article 10 du décret 2000-815 du 25 août 2000 prévoit le système du Forfait-jours qui est un régime de travail spécifique à deux catégories d'agents :

- ❖ Les personnels chargés de fonctions d'encadrement
- ❖ Les personnels ayant des fonctions de conception et comportant une large autonomie dans l'organisation de leur travail ou soumis à de fréquents déplacements de longue durée

Une décision du conseil d'Etat du 20 février 2013 (n° 351316), est venue préciser qu'un agent bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de son travail mais qui n'est pas chargé de fonctions de conception ou d'encadrement ne peut prétendre à l'application de ce régime spécifique. Ces conditions d'autonomie et d'encadrement /ou de conception sont bien cumulatives.
Les postes concernés par la mise en œuvre du forfait jours/cadre :

- Les DGS et DGA
- Pôle Séniors : le responsable du pôle et les 3 encadrants du SSIAD, SAAD, RA et Animation séniors
- Pôle social : le responsable du pôle et le responsable du centre socio-culturel
- Petite enfance : le responsable de la crèche et son adjointe
- Pôle ERHR : le responsable du pôle, les responsables de territoire, les référents parcours, le psychologue, l'ergothérapeute et le coordinateur.
- Services supports : l'adjointe à la DRH, le responsable de la gestion administrative des ressources humaines, le responsable des finances, le responsable des services techniques, le responsable informatique, le responsable de la cuisine centrale et le chargé de communication.

Les modalités de mise en oeuvre au sein du CCAS, versant fonction publique territoriale :

- Nombre de jours travaillés annuels = 206 jours
- RTT sur la base de 39h minimum hebdomadaire = 23 jours - Journée de solidarité à déduire soit 22 jours

Un agent à temps non complet ne peut être au forfait/jours. Un agent au forfait sollicitant un temps partiel demeure dans le dispositif avec un calcul au prorata.

La mise en application se fera dès l'année 2024. S'agissant d'une mesure organisationnelle, aucun arrêté individuel ne sera établi. En revanche, chaque agent sera informé par écrit de cette nouvelle organisation du temps de travail et les fiches de poste qui doivent être révisées au cours de l'année 2024 seront modifiées en conséquence.

Le CST a validé ces propositions lors de sa séance du 6 mars 2024.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_037-DE

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- Valider la mise en œuvre du forfait jours au sein du CCAS versant fonction publique territoriale
- Valider la liste des fonctions soumises à ce dispositif
- Confirmer le nombre de jours travaillés soit 206 jours sur la base de 39h hebdomadaires à minima et 22 jours de RTT (23 - la journée de solidarité).

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_039-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

GESTION DES EFFECTIFS

Vu *le code général de la fonction publique,*

Il est proposé de :

I - Création et suppression de postes

Création temporaire : néant
Création permanente : néant

Suppression :
La suppression de portage de repas n'avait pas fait l'objet d'une présentation en CST. Ce dernier ayant validé la fin du portage de repas le 6 mars, il sera pris en compte la suppression des deux postes dès lors que les reclassements seront effectifs et au plus tard au 31 décembre 2024.

II - Ajustement des emplois budgétaires

Suite au départ d'un agent et dans le cadre de la réorganisation interne du pôle ressources humaines, il est proposé de transformer un poste de Rédacteur principal 2ème classe en adjoint administratif.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_039-DE

DELIBERATION

III - Postes vacants susceptibles d'être pourvus par des agents contractuels

Dans le cadre de la réorganisation interne du service RH et suite à la démission d'un agent et au départ d'un autre en détachement, deux avis de vacances vont être diffusés.
En l'absence de candidats titulaires répondant au profil recherché, les postes suivants pourront être tenus par un agent contractuel :

- Adjoint à la DRH
- Assistant au sein du service attractivité et parcours

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- valider la transformation de grade de catégorie B en catégorie C
- valider la suppression à terme des 2 postes liés au portage de repas dès que les reclassements seront effectifs et au plus tard le 31/12/2024.
- valider le recours à des contractuels en l'absence de titulaire sur les postes évoqués.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_029-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE REMISE AUX NORMES DE LA CUISINE CENTRALE - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Le chantier de la réhabilitation de la cuisine centrale a été réceptionné le 30 mai 2023. Cette réception s'est matérialisée par des procès-verbaux de réception pour chaque lot.

Lors de cette réception effectuée par la maîtrise d'œuvre, aucune remarque n'a été émise sur des travaux non réalisés par les entreprises titulaires des marchés de travaux.

Toutefois, lors de la transmission des décomptes généraux définitifs (DGD) des différents lots au CCAS, des remarques ont été faites par le service technique du CCAS sur la non réalisation de prestations au cours du chantier pour 3 lots :
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – Fermetures – Métallerie : Entreprise LOGI HABITAT
- Lot 5 : Menuiseries intérieures – Cloisons – Plafonds : entreprise MENUISERIE DEVILLOISE
- Lot 10 : Équipement de cuisine et Froid industriel : Entreprise 3C NORMANDIE.

Par conséquent, des réfactions ont été appliquées sur les DGD des sociétés concernées, conformément aux dispositions prévues dans le CCAG - Travaux. Cependant, La Trésorerie d'Yvetot a refusé le paiement de ces DGD en demandant à ce que ces réfactions soient matérialisées contractuellement par des avenants en moins-value à ces trois marchés de travaux.

Ces avenants concernent les travaux et les montants suivants :

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_029-DE

DELIBERATION

- Lot n°4 : Absence de pose de stores extérieurs de protection solaire pour un montant en moins-value de 3 384 € HT.
- Lot n°5 : Absence de pose d'un ensemble de menuiserie vitrée, de pose d'adhésif et d'identification des locaux, de poses de cloisons techniques, de pose et d'accessoires de faux-plafond, de trappes, de panneaux acoustiques, pour un montant en moins-value de 23 866,10 € HT.
- Lot n°10 : Absence de livraison de matériels pour un montant en moins-value de 128,24 € HT.

Ainsi, il est nécessaire d'autoriser la signature des avenants en moins-value suivants :
- Avenant n°4 pour la société LOGI HABITAT, pour un montant en moins-value de 3 384 € HT
- Avenant n°4 pour la société MENUISERIE DEVILLOISE, pour un montant en moins-value de 23 866,10 € HT
- Avenant n°3 pour la société 3C NORMANDIE, pour un montant en moins-value de 128,24 € HT.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la signature des avenants en moins-value pour les sociétés LOGI HABITAT, MENUISERIE DEVILLOISE et 3C NORMANDIE.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_038-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

RENOUVELLEMENT AGRÉMENT SERVICE CIVIQUE CENTRE SOCIOCULTUREL

Le service civique, créé par la loi du 10 Mars 2010, permet aux jeunes, de 16 à 25 ans de s'engager pour une période de 6 à 12 mois, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans l'un des sept domaines d'interventions reconnus comme prioritaires :

- Solidarité et lutte contre l'exclusion
- Education à la santé et promotion de la santé des jeunes
- Education pour tous et accès aux pratiques culturelles et sportives
- Pédagogie du développement durable
- Mémoire et citoyenneté
- Solidarité internationale
- Intervention d'urgence en cas de crise.

L'objectif du Service Civique est d'offrir aux jeunes, dénommés volontaires, la possibilité de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Pendant cette période, le volontaire pourra mûrir, gagner en confiance en lui, en compétences, et prendre le temps de réfléchir à son avenir.

En outre, cette mission est :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_038-DE

- Un engagement volontaire au service de l'intérêt général
- Une mission au contact du public et essentiellement réalisée sur le terrain
- Une mission distincte des activités habituelles de la structure qui l'accueille
- Une mission complémentaire de l'action des agents, des stagiaires et des bénévoles
- Une mission laissant place à l'initiative des volontaires.

Les personnes volontaires reçoivent une indemnité à hauteur de 504,98 € par l'Etat.

De même, la personne morale agréée pour accueillir des volontaires doit verser à la personne volontaire une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son logement et le transport.

Le dispositif fixe le montant minimal mensuel de cette prestation à 114,85 €.

La durée hebdomadaire de travail est variable, de 24 à 35 heures, au choix de l'employeur.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 décembre 2011, le CCAS a fait une demande d'agrément afin de pouvoir accueillir des jeunes de 16 à 25 ans en Service Civique. Celui-ci a été renouvelé en 2014 pour 2 ans, puis en 2016 pour 1 an par voie d'avenant et enfin en 2017 pour 3 ans ainsi que pour 2021.

Cinq missions différentes ont été proposées dans le cadre des activités du Centre Socioculturel Saint-Exupéry dont deux missions rattachées au Pôle social :

- Mission 1 : développement du lien social dans les quartiers.

Activités confiées : soutien à l'animation des activités en proximité des habitants : jardin partagé, sur les quartiers Fort-Rouge et Rétimare et lors des manifestations.

- Mission 2 : accompagnateur à l'envie d'apprendre et de partager du temps en famille.

Activités confiées : soutien à l'animation auprès des familles, co-animation du CLAS, apporter un soutien aux familles (parents et enfants) pour leur permettre de partager du temps de loisirs ensemble, préparation d'outils ludiques, pédagogiques et éducatifs.

- Mission 3 : accompagnement à l'autonomie numérique

Activités confiées : co-animer les ateliers informatiques, promouvoir nos actions auprès des publics et des partenaires, avec un gros travail de communication : réalisation d'affichages, tracts, programmes d'activités, plaquette du Centre, distribution auprès des habitants.

- Mission 4 : accompagnement des personnes âgées isolées Service Civique Solidarité Seniors (SC2S)

Activités confiées : établir un lien avec des personnes âgées en situation d'isolement et à les accompagner vers des ateliers collectifs proposés en Résidences, au Centre Saint-Exupéry ou dans les associations partenaires et accompagner la mise en place de visite de courtoisie.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_038-DE

- Mission 5 : accompagnement des personnes âgées isolées Service Civique Solidarité Seniors (SC2S)

Activités confiées : établir un lien avec des personnes âgées en situation d'isolement et à les accompagner vers des ateliers collectifs proposés en Résidences, au Centre Saint-Exupéry ou dans les associations partenaires et accompagner la mise en place de visite de courtoisie.

Ces deux dernières missions **(Service Civique Solidarité Seniors)**, ont pu voir le jour en 2020 grâce au soutien de l'Institution de Retraite Complémentaire Malakoff-Humanis, qui est devenu depuis août 2022 un programme « mutualisé » du régime Agirc-Arrco, dans lequel l'ensemble des Institutions de Retraite Complémentaire relevant de l'Agirc-Arrco se mobilise, pour accompagner la consolidation de la solidarité intergénérationnelle nécessaire à l'avenir du régime comme à l'avenir de notre société toute entière.

C'est dans ce cadre que la mobilisation nationale et collective des acteurs pour le déploiement d'un service civique de qualité contre l'isolement des personnes âgées, a pour objectifs de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement-Aider les personnes âgées à bien vieillir ;

- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge.

Pour mettre en œuvre ce projet, l'**AND-SC2S (Agence Nationale pour le Développement du Service Civique « Solidarité Seniors »)** coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé). Elle promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle, accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil, délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission aux volontaires.

Cette convention entre les Parties permet de soutenir la mobilisation pour qu'un maximum de jeunes s'engagent dans un Service Civique destiné à lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie des personnes âgées, sur des missions accessibles à tous les jeunes quels que soient leur profil ou leur niveau d'étude, pour **construire et garantir collectivement un Service Civique de qualité,** source d'une expérience d'engagement enrichissante et utile pour l'ensemble des Parties prenantes, et **pour valoriser les organismes d'accueil, les tuteurs, les volontaires et leurs engagements.**

Le tutorat est assuré par la Directrice du Centre Socioculturel Saint-Exupéry pour les missions 1, 2 et 3 et par le Directeur du Développement Social pour la mission 4 et 5.

En août 2024, le centre doit demander un nouvel agrément pour trois ans. Au regard de cette expérience positive, le Centre socioculturel Saint Exupéry demande la possibilité de renouveler la demande d'agrément pour les mêmes missions que lors de l'agrément précédent.

En conséquence, le Conseil d'Administration est sollicité pour valider cette demande de renouvellement :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_038-DE

DELIBERATION

Il est important de souligner que ce projet sera inscrit dans le dossier de demande de renouvellement de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) relative au Centre Socioculturel Saint-Exupéry.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

autoriser sa Vice-Présidente à :

- faire une demande de renouvellement d'agrément auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie, pour une durée de trois ans, dans les conditions suivantes :
  - durée de la mission de chaque volontaire accueilli : 8 mois pour les volontaires qui se succéderont sur les missions 1, 2, 3, 4 et 5 ;
  - temps de travail des volontaires : 24 heures hebdomadaires ;
  - calendrier de l'agrément : août 2024 – juillet 2026.
- signer tout document découlant de cet agrément ;
- signer la convention avec l'**AND-SC2S ;**
- constater que les crédits nécessaires figurent au budget du CCAS, soit 1 378.20 € par an pour chaque volontaire accueilli.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_028-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

REPONSE CONJOINTE HOPITAL ASSELIN HEDELIN CCAS POUR LA CREATION D UN CENTRE DE RESSOURCE PERSONNES AGEES

La loi de finances de la sécurité sociale pour 2022 consacre une mission de centre de ressources territorial. Cette mission vise à permettre aux personnes âgées de vieillir chez elles le plus longtemps possible grâce à un accompagnement renforcé à domicile, lorsque l'accompagnement classique déjà assuré par un service proposant de l'aide ou des soins à domicile n'est plus suffisant pour leur permettre de continuer de vivre chez elles. Il s'agit de développer une alternative à l'entrée en établissement.

Elle vise à positionner la structure désignée comme un facilitateur de parcours de santé des personnes âgées du territoire. L'enrichissement des missions des structures concernées est également conçus comme un levier pour renforcer l'attractivité des métiers et des parcours des professionnels dans le champ du grand âge.

C'est dans ce contexte que le CH d'Yvetot et le CCAS d'Yvetot ont souhaité engager un travail commun en associant des partenaires du territoire afin de s'engager dans la création d'un centre de ressources à destination des personnes âgées.

Cette mission peut être portée par un EHPAD ou par un service d'aide à domicile.

Elle comporte deux modalités d'intervention qui devront être menées conjointement par le centre de ressources :

- Volet 1- une mission d'appui ciblée prioritairement aux professionnels du territoire pour améliorer la connaissance autour de la filière gériatrique.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_028-DE

DELIBERATION

Partant du postulat que les diagnostics sont trop tardifs, i s'agira de développer des actions de sensibilisation et de formation pour tous les professionnels pouvant intervenir au titre de la prévention et du repérage des troubles cognitifs. Des actions à l'égard du grand public seront également réalisées pour améliorer la connaissance des pathologies du vieillissement.

- Volet 2- une mission d'accompagnement renforcé pour les personnes âgées en perte d'autonomie nécessitant un accompagnement à domicile plus intensif coordonnée et sécurisée en alternative à l'EHPAD.

Même si les professionnels de ce secteur travaillent régulièrement ensemble, la coordination autour des situations les plus complexes nécessite d'être renforcée. Aussi, il est prévu la mise en place d'une commission pluridisciplinaire et des visites à domicile pour évaluer la complexité des situations et agir au plus vite. Il s'agit notamment des cas où l'aidant est dans l'impossibilité de prendre en charge la personne ou bien lorsque le maintien à domicile la nuit devient problématique faute de professionnels présents.

Grâce au financement apporté par l'ARS, l'équipe du CRT d'Yvetot se composera des professionnels suivants :

- 1 chef de projet
- 1 coordinateur du projet
- 1 infirmier en pratique avancée
- 1 aide-soignant formé assistant en soins de gérontologie (ASG)
- 1 psychologue
- 1 assistant de service social
- 1 ergothérapeute

Le territoire d'intervention du CRT s'établira sur le bassin de vie, à l'échelle de l'intercommunalité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- autoriser la réponse conjointe Hôpital CCAS à l'appel à projet pour la création d'un centre de ressources territoriales pour les personnes âgées.
- autoriser la vice-présidente à signer la convention ci-jointe et les documents concernant l'appel à projet et la mise en œuvre du CRT.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_034-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, M. Patrice BRAINVILLE, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET ARS- DEPARTEMENT PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024 RENFORT ET ADAPTATION DE L'OFFRE MÉDICO-SOCIALE D'ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Dans le cadre de la stratégie NormHandiCap, l'ARS et le Département de Normandie ont publié le 31 janvier dernier, un appel à manifestation d'intérêt dans le but de créer 50 000 solutions nouvelles et de transformation de l'offre médico-sociale d'ici 2030. Cet appel s'adresse aux établissements médico-sociaux invités à soumettre des projets novateurs en réponse aux besoins non couverts ou insuffisamment couverts sur le territoire.

Cet AMI vise prioritairement le développement de solutions d'accompagnement pour les publics suivants :

- Jeunes adultes en situation de handicap relevant de l'amendement Creton ;
- Enfants en situation de handicap relevant de l'aide sociale à l'enfance ;
- Les enfants et adultes nécessitant un accompagnement spécifique (personnes avec troubles du spectre de l'autisme…) ;
- Les personnes avec un handicap psychique ;
- Les personnes handicapées vieillissantes ;
- Plus généralement les personnes en situation de handicap souhaitant vivre à domicile, avec un accompagnement adapté.

En réponse à cet AMI, le CCAS se propose de soumettre :

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_034-DE

DELIBERATION

- deux projets qui répondent aux besoins d'accompagnement spécifique des personnes avec troubles du spectre de l'autisme.
- et un autre projet porté par l'ERHR en lien avec la communauté 360°

- **La création d'un Dispositif d'Autorégulation (DAR) rattaché au SESSAD et installé au sein du collège Albert Camus.**

- **La création d'un service de guidance parentale et soutien au domicile à destination du public autiste sévère**

- **un projet d'équipe territoriale d'intervention comportements problèmes/défis, sur le 76 et le 27, en collaboration avec les acteurs des communautés 360, le sanitaire et l'éducation nationale**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-Valider les propositions de réponse et autoriser la candidature du CCAS pour cet AMI
- Autoriser la Vice- Présidente à signer l'ensemble des documents s'y référant

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_040-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

SUBVENTION EPICERIE SOLIDAIRE 2024

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Yvetot est soucieux de soutenir au mieux des actions communales, voire supra communales, qui sont des vecteurs de cohésion sociale sur le territoire.

Dans ce sens, l'épicerie sociale ou solidaire a pour principal objectif d'accompagner un public vulnérable à pouvoir disposer de denrées de qualité à des prix très inférieurs à leur valeur marchande. Ainsi, les épiceries sociales ou solidaires proposent une offre alimentaire diversifiée et de qualité, permettant l'accès à des produits frais, à des fruits et des légumes à des personnes présentant des difficultés économiques.

Le CCAS accompagne chaque année l'épicerie sociale, sans critère d'attribution, à un montant identique, soit 28 500,00 euros.

VU Le code général des collectivités territoriales et son article L.2311-7 qui s'appliquent à l'ensemble des collectivités territoriales et assimilées ;
VU la convention qui lie le CCAS et l'épicerie sociale ;

VU la nomenclature budgétaire M57 ;

VU la demande de subvention présentée par l'épicerie sociale.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

Envoyé en préfecture le 09/04/2024
Reçu en préfecture le 09/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_040-DE

DELIBERATION

- **D'APPROUVER** le versement d'une subvention à l'épicerie sociale pour l'année 2024 à hauteur de 28 500,00 euros ;

- **D'INSCRIRE** les crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 65748, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

-Délibérer sur la demande de subvention de l'épicerie solidaire d'Yvetot portée par l'association ISA

-A approuver le versement d'une subvention à l'épicerie sociale pour l'année 2024 à hauteur de 28 500,00 euros ;

et à inscrire les crédits au chapitre 65, autres charges de gestion courante, article 6574, subventions de fonctionnement aux personnes, aux associations et aux autres organismes de droit privé, autres personnes de droit privé.

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_036-DE

DELIBERATION

Mardi 26 Mars 2024, à 18 h 00, les membres du **Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE d'YVETOT**, dûment convoqués, se sont réunis au Centre Socio-Culturel Saint-Exupéry, 1 rue Gustav Priès, 76190 YVETOT, sous la présidence de Mme. Francoise BLONDEL, Vice-Présidente du CCAS .

Etaient présents :
Mme Catherine DEROUARD, M. Claude BELLIN, M. Francis ALABERT, M. Arnaud MOUILLARD, Mme. Francoise BLONDEL, Mme. Veronique PREVELLE, Mme. Annie DODELIN, Mme. Anne LAURENT, M. Jean-Michel RAS, M. Alain BREYSACHER, Mme. Marie-Claude HERANVAL, M. Laurent BÉNARD

Absents avec pouvoirs :
M. Guillaume HOUDAN donne pouvoir à Mme. Anne LAURENT, M. Gerard LE BOULC'H donne pouvoir à Mme. Veronique PREVELLE

Absents sans pouvoirs :
M. Patrice BRAINVILLE

Assistaient également à la réunion :
Madame Sophie LAURENT-DUCROCQ, Directrice Générale des Services; Madame Sophie FALAISE, Directrice Générale Adjointe RH; Madame Valérie DESJARDINS, coordinatrice administrative.

- - - - - - - - - - - - - - -

TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE TOUTES CATEGORIES, POUR LES AGENTS DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – ANNEE 2024

Pour rappel, l'avancement de grade est un moyen de promotion interne qui permet à un agent de la fonction publique territoriale d'accéder au grade supérieur de son cadre d'emplois. Pour bénéficier d'un avancement de grade, l'agent doit remplir trois conditions générales : être titulaire, avoir accompli un certain nombre d'années de service et être inscrit sur un tableau annuel d'avancement établi selon sa valeur professionnelle et son expérience. L'avancement de grade tient compte des lignes directrice de gestion.

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.Ce taux exprimé en pourcentage doit être compris entre 0 et 100. Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur. Il est rappelé que le choix du pourcentage offre une possibilité mais n'impose aucun taux de nomination.

Pour mémoire le processus d'avancement de grade est le suivant : Information de l'ensemble des promouvables auprès des responsables et affichage de la liste. Ces derniers effectuent leurs propositions sur rapport motivé. Une réunion avec la direction générale arbitre les propositions qui sont présentées au Président du CCAS.

Envoyé en préfecture le 04/04/2024
Reçu en préfecture le 04/04/2024
Publié le
ID : 076-267600617-20240326-2024_03_26_036-DE

DELIBERATION

Il est proposé au Conseil d'Administration pour l'année 2024 de fixer à 100 % les taux de de promotion au grade d'avancement, pour tous les cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs du CCAS :

Pour la catégorie A, les cadres d'emploi des :
Attachés – Ingénieurs - Puéricultrices - Cadres de Santé Infirmiers et Techniciens Paramédicaux - Infirmiers en Soins Généraux - Assistants socio-éducatifs - Educateurs de jeunes enfants.

Pour la catégorie B, les cadre d'emploi des : Rédacteurs – Techniciens - Infirmiers Animateurs Auxiliaires de puériculture Aides-Soignants

Pour la catégorie C, les cadres d'emploi des : Adjoints administratifs - Agents de maîtrise - Adjoints techniques - Adjoints d'Animation - Auxiliaires de soins - Agents sociaux.

Afin de ne pas submerger le conseil d'administration tous les ans sur ce sujet il est proposé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision du Conseil d'administration ne l'aura pas modifié.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de :

- délibérer, dans les conditions présentées ci-dessus, sur le taux de promotion au grade d'avancement pour l'année 2024.
- d'acter que le taux restera en vigueur tant qu'une autre délibération ne viendra pas le modifier

POUR EXTRAIT CONFORME

La Vice-Présidente du CCAS

Mme. Francoise BLONDEL